

Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 04 octobre 2016

Nombre de membres :
- du conseil communautaire : 20
- en exercice : 20
- qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 30 septembre 2016
Date d'affichage : 30 septembre 2016

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivaraïs : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET et Gérard GOULEY.

Procuration de : Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT,
Monsieur Michel CIMAZ à Madame Nicole CHAZEL,
Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULEY,
Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Marie-Jo REYNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALIBERT.

Le mardi quatre octobre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT JEAN CHAMBRE, espace Balmont, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

Madame la présidente informe l'assemblée des procurations de :

- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT,
- Monsieur Michel CIMAZ à Madame Nicole CHAZEL,
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULEY,
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Marie-Jo REYNAUD.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Christian ALIBERT qui s'est proposé.

2. Compte rendu de la précédente réunion

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2016.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. Marché de travaux pour le renouvellement du réseau des eaux usées sur la contre allée de l'avenue de Baschi à Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente rappelle que dans le cadre du contrat de rivière secteur « Eyrieux-Embroye », le Département participe au financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales raccordés à l'unité de dépollution des eaux de Vernoux en Vivarais et de Châteauneuf de Vernoux.

Madame la présidente expose que la Commune de Vernoux-en-Vivarais réalise actuellement les travaux d'aménagement d'une voie douce le long de l'avenue de Baschi, reliant la rue Raymond Finiels au lac aux Ramiers en passant devant le collège Pierre Delarbre.

Il convient dans le cadre de ces travaux de procéder à la réfection des réseaux d'assainissement desservant les maisons en bordure de cette voie.

Madame la présidente porte à la connaissance de l'assemblée les résultats d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux dont le montant a été estimé à 27 845,50 € HT par le maître d'œuvre.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Retient la proposition de l'entreprise G.GERLAND & Fils pour un montant hors taxe de vingt-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (24 099,50 € HT) ;
- 2- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

4. Servitude de passage au profit de la Communauté de Communes

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT expose que les travaux d'assainissement sur la Commune de Châteauneuf de Vernoux nécessitent l'établissement d'une servitude de passage en terrain privé.

Monsieur Christian ALIBERT rappelle que par délibération n°16-24 du 08 février 2016, le conseil communautaire a fixé à 500 €, le montant d'une indemnité de passage.

Monsieur Christian ALIBERT propose de reconduire ce montant et précise que la parcelle concernée va être raccordée au réseau et que son propriétaire va en contrepartie s'acquitter d'une participation à l'assainissement collectif d'un montant de 2 000 €.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le paiement à Monsieur Gérard VACHER d'une indemnité de cinq cents euros en contrepartie du passage de canalisations du réseau public d'assainissement sur son terrain sis Montée de Vallier à Châteauneuf de Vernoux.

5. Convention de groupement de commandes avec les communes du Pays de Vernoux pour des travaux de voirie

Madame la présidente rappelle que par délibération n°15-128 du 23 novembre 2015, le conseil communautaire, à :

- ✓ décidé de créer avec ses communes membres qui le souhaitent, un groupement de commandes pour des travaux de voirie ;

- ✓ accepté que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ demandé que le groupement fonctionne selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) ;
- ✓ autorisé Madame la présidente à signer :
 - la convention constitutive du groupement avec les communes qui en formuleront la demande,
 - tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Madame la présidente expose que les Communes de Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Julien le Roux et Vernoux-en-Vivarais ont délibéré favorablement en faveur de la constitution d'un groupement de commandes.

Les Communes de Silhac et de Saint Jean Chambre ne souhaitent pas s'associer à cette procédure.

Le conseil communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la poursuite de la procédure.

6. Convention de mandat au Syndicat Départemental Equipement de l'Ardèche (SDEA) pour la réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays de Vernoux et la construction d'un nouveau bassin.

Madame la présidente propose au conseil communautaire dans le cadre de la réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays de Vernoux de confier une convention de mandat au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) pour la réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays de Vernoux et la construction d'un nouveau bassin.

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 2 500 000 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'études préalables (géotechnique, géomètre, ...), de contrôle technique, de mission SPS, d'assurance dommage ouvrages et tous risques chantier, de frais de procédure et de convention de mandat pour un montant total estimé à 3 100 000 €.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à constituer une commission compétente pour suivre ce dossier et les procédures qui y sont associées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays de Vernoux,
- ✓ Décide de confier au SDEA l'organisation générale de cette opération,
- ✓ Autorise Madame la présidente à signer la convention de mandat avec le SDEA et tout document permettant de mener à bien ce dossier,
- ✓ Décide de l'inscription au budget primitif 2016 des dépenses prévues sur l'exercice en cours selon l'échéancier annexé à la convention de mandat,
- ✓ Décide de créer une commission chargée du suivi de ce dossier,
- ✓ Désigne en qualité de membre de cette commission : Mesdames Arlette ALLARD, Nicole CHAZEL, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES Messieurs Christian ALIBERT, Alain BOS, Gilbert BOUVIER Michel CIMAZ, Gérard GLORIEUX, Michel MOULIN qui se sont présentés.

7. Convention de partenariat avec le Théâtre de Privas dans le Cadre des P'tites Envolées, saison 2016/17

Madame la présidente propose au conseil communautaire la signature d'une convention de partenariat avec le Théâtre de Privas dans le cadre de la programmation de saison et de la convention d'éducation aux arts et à la culture *tout au long de la vie*.

Madame la présidente porte à la connaissance de l'assemblée les termes de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- autorise Madame la présidente à signer la convention de partenariat avec le Théâtre de Privas et tout document permettant de mener à bien ce dossier ;
- 2- autorise le paiement des sommes correspondantes.

8. Avenant à la convention tripartite entre l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), la Commune de Vernoux-en-Vivarais et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Madame la présidente rappelle que par délibération n°16-13 du 08 février 2016, le conseil communautaire, a autorisé la signature d'une convention d'études et de veille foncières multi sites entre la Commune de Vernoux-en-Vivarais, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'EPORA.

Madame la présidente rappelle que le périmètre d'intervention de l'EPORA dans le cadre de cette convention se limite à la zone d'activités de Fromentières.

Madame la présidente propose d'étendre cette convention à la zone artisanale de Greygnac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à signer :

- un avenant à la convention d'études et de veille foncières multi sites avec l'EPORA intégrant la zone artisanale de Greygnac,
- tout document permettant de mener à bien ce dossier.

9. Création d'un poste de chargé de mission Energies pour le suivi du projet Territoire à Energies Positives pour la Croissance Verte (TEPCV)

Madame la présidente rappelle que par délibération n°13-148 du 21 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé la création d'un poste de chargé de mission Energie pour une durée de trois années correspondant à la durée de la convention signée avec la Région Rhône Alpes et l'ADEME.

Madame la présidente précise que ce contrat prend fin le 30 novembre 2016 et propose de signer un nouveau contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2016 pour suivre entre autres la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action de la convention initiale Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et son avenant, signés respectivement en septembre 2015 et septembre 2016.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu la convention signée en septembre 2015 avec l'Etat dans le cadre de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la signature en septembre 2016 d'un avenant à cette convention,

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois ans pour mettre en œuvre des actions prévues dans le plan d'action convention et de son avenant soit jusqu'en septembre 2019,

Considérant que la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017 ne fait pas obstacle à la création de cet emploi,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide :

La création à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un emploi de chargé de mission Energie dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ANIMATION ET PILOTAGE DU DISPOSITIF
 - ✓ Coordonner, animer la Commission climat-énergie et l'équipe technique pour définir, préciser, mettre en œuvre et évaluer la stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés aux horizons 2020-2030 et l'établissement d'un programme d'actions ;
 - ✓ Produire les documents nécessaires à la prise de décision par les instances de gouvernance ;
 - ✓ Mobiliser et engager la concertation avec les acteurs locaux pour qu'ils participent à la définition et à la mise en œuvre du programme d'actions, portant à la fois sur les moyens de réduire les consommations d'énergie mais aussi sur les changements de comportements nécessaires et l'intégration des énergies renouvelables ;
 - ✓ Mettre en place des outils de communication, d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergie et au développement durable, en s'appuyant sur les dynamiques locales en cours ;
 - ✓ Organiser la réflexion sur la politique fiscale et budgétaire permettant d'assurer le financement du dispositif TEPOS. Rechercher des sources de financements ;
 - ✓ Solliciter l'accompagnement compétent d'AMO, notamment en matière d'ingénierie financière (mobilisation d'un fond local d'investissement pour les énergies renouvelables, participations public-privé, mécanismes financiers liés aux projets...),
- PARTICIPATION AUX RESEAUX ENERGIE-CLIMAT
 - ✓ Favoriser la coopération avec les communautés de communes du département ayant des démarches de politiques locales similaires en matière de développement durable, d'énergie et de climat en mutualisant des projets ;
 - ✓ Participer aux réunions régionales des territoires pilotes, pour permettre l'échange de retours d'expériences et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe de territoires ;
- CAPITALISATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES
 - ✓ Favoriser la transmission et la reproduction des projets sur un territoire plus large ;
 - ✓ Diffuser les outils développés ;
 - ✓ Capitaliser les résultats des projets.

2. Précise que :

- Compte tenu de la durée limitée à trois ans de cette mission, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- L'agent devra donc justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil au trésorier de Lamastre.

Madame la présidente précise que Madame Christine JOUVENCEL sait se rendre disponible pour répondre aux attentes de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le versement à Madame Christine JOUVENCEL, comptable du Trésor, chargée des fonctions de receveur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, d'une indemnité de conseil au taux de 100 % d'un montant annuel brut de huit cent trois euros et cinquante centimes (803,50 €) soit un montant net de sept cent trente-deux euros et trente-trois centimes (732,33 €).

11. Fixation de la date du prochain conseil communautaire

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le 07 novembre 2016 en mairie de Saint Julien le Roux.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h45.